



PREFET DE VAUCLUSE

Avignon le 21 mai 2019

Direction départementale
de la protection des populations
Service prévention des risques techniques
Affaire suivie par : Alain PIEYRE
Courriel : ddpp-sprrt@vaucluse.gouv.fr

**Récépissé de dépôt
d'un formulaire de demande d'examen au
cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un formulaire de demande d'examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une étude d'impact de votre projet « extension et approfondissement de la carrière sise, « Mourre de Lira » à Mornas 84550. Le délai d'instruction de votre dossier est de TRENTE CINQ JOURS. Ce délai court à compter de la complétude de votre dossier, soit QUINZE JOURS à compter de la réception du formulaire, SAUF SI l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement vous demande dans ce délai de :

- de remplir la ou les cases du formulaire qui ne l'auraient pas été ;
- de transmettre la ou les annexes obligatoires manquantes.

A l'expiration du délai de TRENTE CINQ JOURS courant à compter de la complétude du formulaire, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement doit rendre une décision vous informant de la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact. **Si aucune décision n'était rendue à l'issue de ce délai, cette absence de réponse vaudrait obligation pour vous de réaliser une étude d'impact.**

Cette décision, ou une mention de l'absence de décision, est mise en ligne sur son site internet. Elle figure dans le dossier d'enquête publique ou de procédure de mise à disposition du public.

Le projet ayant fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas n°2019/ICPECAR/01 a été déposé le 26 avril 2019 auprès du préfet de Vaucluse, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le gérant, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
de la protection des populations
Le directeur adjoint,

signé : Thibault LEMAITRE

ETS Ricard SARL
Crozel Gérard
Carrière « Mourre de Lira »
84550 MORNAS

Délais et voies de recours: la décision d'examen au cas par cas peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. En cas de décision implicite valant obligation de réaliser une étude d'impact, le destinataire de la décision doit, à peine d'irrecevabilité du recours contentieux, former un recours administratif préalable auprès de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement qui a pris la décision.